

Délibération n° D 2024 - 13

en date du 27/05/2024 du directoire relative à la mise à jour du programme EMTN

Le directoire de l'établissement public Société des grands projets,

Vu la loi modifiée n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret modifié n°2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris,

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Jean-François MONTEILS en tant que membre du directoire et président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris,

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Bernard CATHELAIN en tant que membre du directoire,

Vu le décret du 17 mars 2021 portant nomination à compter du 22 mars 2021 de M. Frédéric BREDILLOT en tant que membre du directoire,

Vu la décision n°2018-14 du directoire du 6 juillet 2018 relative à la mise en place d'un programme d'émissions obligataires (EMTN),

Vu la décision n°2019-01 du directoire du 7 janvier 2019 relative au cadre de gestion de la dette, du financement et de la trésorerie,

Vu la délibération CS 2023-31 du conseil de surveillance en date du 23 novembre 2023 relative au recours à l'emprunt,

Adopte la délibération suivante :

Article 1er

Le directoire décide de la signature de la documentation pour la mise à jour annuelle et périodique du programme d'émissions obligataires (EMTN) avec un plafond d'encours de 32,5 milliards d'euros (le "Programme EMTN"), soit notamment d'un prospectus de base, des contrats de placement et de service financier ainsi que pour tout supplément au Programme EMTN (la "Documentation du Programme").

Le directoire autorise le président du directoire à signer la Documentation du Programme, ainsi que toute autre documentation qui serait nécessaire dans le cadre de la mise à jour annuelle et périodique du programme EMTN, étant rappelé que le président du directoire peut déléguer sa signature en application de l'article 18 du décret susvisé.

Article 2

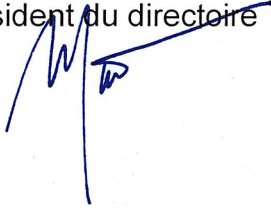
La délibération D 2023-17 relative à la mise à jour du programme EMTN est abrogée.

Article 3

La présente délibération sera publiée dans les conditions prévues par l'article 20 du décret du 7 juillet 2020 relatif à la société du Grand Paris.

Fait à Saint Denis, le 27/05/2024

M. Jean-François MONTEILS
Président du directoire



M. Bernard CATHELAIN
Membre du directoire



M. Frédéric BREDILLOT
Membre du directoire

